



ARRETE n°2024-370

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification du Foyer Départemental de l'Enfance à Belfort

Date : - 2 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-2156 de régularisation d'autorisation et d'extension de l'habilitation du foyer de l'enfance ;

Considérant que la dotation globale du foyer de l'enfance entre dans l'enveloppe fixée par le Conseil départemental ;

Considérant l'accueil de jeunes provenant de départements extérieurs au foyer de l'enfance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La dotation globale du foyer départemental de l'enfance en 2024 est fixée à **1 595 572,58 €**. Les dépenses prévisionnelles, directement imputées sur le budget principal de la collectivité, s'élèvent à **1 466 416,00 €**.

Article 2

Les prix de journée applicables sont fixés conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

| | Prix de journée à compter du 1er avril 2024 | Prix de journée moyen 2024 |
|---|---|----------------------------|
| Internat (Graffiti + Maison d'accompagnement à la parentalité) | 200,57 € | 188,09 € |
| Parentaise (accueil familial) | 74,77 € | 93,57 € |

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2025, en attente de la détermination du tarif 2025.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services et la Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le ~~2 AVR. 2024~~

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

